



Immeuble BORA – 6 rue Raoul
Nordling
92277 Bois-Colombes Cedex –
France

Proposition pour un projet pilote de couplage de marché entre les zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud		
	21/03/2011	

1. Contexte

Il existe une demande forte du marché pour fusionner les zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud. Cette fusion ne pourra pas être réalisée à court terme car elle se heurte à l'existence d'une congestion physique entre ces deux zones. Des solutions de gestion de cette congestion (investissements, mécanismes contractuels ...) doivent être mises en place pour pouvoir réaliser la fusion.

Dans l'attente de l'étude de ces solutions, GRTgaz et Powernext ont initié une réflexion sur un mécanisme de couplage de marché entre les zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud.

Les mécanismes de couplage existent en électricité depuis plusieurs années (en day-ahead et en intraday). S'ils ne peuvent être transposés tels quels au gaz, du fait des différences entre ces deux énergies, ils constituent néanmoins une source d'inspiration.

2. Objet

Le principe du couplage est la mise à disposition par GRTgaz de capacités sur la liaison Nord-Sud, sur la Bourse Powernext, à prix de marché.

L'objectif poursuivi à travers le couplage de marché entre les zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud est de favoriser le rapprochement des places de marché de ces deux zones :

- En contribuant au développement de la liquidité des PEGs, et plus particulièrement du PEG Sud
- En favorisant le rapprochement des prix PEG Nord et PEG Sud

Le présent document constitue la proposition de GRTgaz relative au lancement d'une phase d'expérimentation (projet pilote) de couplage de marché entre les zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud. Cette proposition est issue du travail réalisé avec les acteurs dans le cadre de la Concertation Gaz à l'occasion des réunions qui se sont tenues le 11 janvier 2011, le 4 mars 2011 et le 15 mars 2011 et des recommandations du Groupe d'Experts qui s'est réuni sous l'égide de Powernext le 7 février 2011.

Cette phase pilote est destinée à être mise en œuvre au 1^{er} juillet 2011, sous réserve :

- Du lancement par Powernext avant cette date du produit spread Sud/Nord sous-jacent à la mise à disposition de capacités par GRTgaz ;
- Du développement et de la mise en œuvre par Powernext avant cette date de l'automate qui gèrera la mise à disposition de capacités par GRTgaz ;

- De la réalisation par GRTgaz avant cette date des développements opérationnels nécessaires.

La présente proposition s'applique à la période allant de la date de mise en œuvre au 31 mars 2012. Cette période correspond à une phase d'expérimentation à l'issue de laquelle le mécanisme de couplage proposé pourra être revu.

Nous allons revenir plus en détail ci-dessous sur :

- L'origine et le volant de capacités mis à disposition
- Les modalités de mise à disposition sur le marché

3. Capacités mises à disposition du mécanisme

3.1. Origine des capacités

GRTgaz fait le constat qu'il dispose de capacités invendues sur la liaison Nord-Sud à compter d'avril 2011. En effet, les capacités n'ont pas été totalement souscrites à l'occasion de l'Open Subscription Period de l'été 2010, et n'ont pas non plus été souscrites dans le cadre du processus « premier arrivé, premier servi » qui a suivi.

3.1.1. Sens Nord vers Sud

Dans le cas de la liaison Nord vers Sud GRTgaz a commercialisé en annuel et pluri-annuel des capacités fermes et des capacités interruptibles. Les capacités non-commercialisées dans le cadre des processus annuel et pluri-annuel sur la période 1^{er} avril 2011 – 31 mars 2012 sont les suivantes :

- 14,9 GWh/j de capacités fermes annuelles
- 66 GWh/j de capacités interruptibles annuelles

Le processus normal de commercialisation prévoit que les capacités fermes annuelles non vendues servent à affermir un volant équivalent de capacités interruptibles annuelles souscrites (affermisssement automatique, avec répartition des capacités fermes entre les souscripteurs au prorata des capacités interruptibles détenues).

Afin de donner de la visibilité aux acteurs sur la capacité mise à disposition du couplage, il est proposé :

- **D'exclure, en accord avec la CRE, 10 GWh/j de capacités fermes annuelles du processus d'affermissement automatique portant sur la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 (les 4,9 GWh/j restant sont pour leur part soumis au processus d'affermissement automatique) ;**
- **De dédier ces 10 GWh/j de capacités fermes annuelles au couplage, sur la période allant de la date de mise en œuvre du couplage au 31 mars 2012. Les capacités correspondantes ne seront pas proposées via les autres modes de commercialisation (commercialisation sous forme de capacités annuelles, mensuelles et/ou quotidiennes) ;**
- **Sur la période entre le 1^{er} avril 2011 et la date de mise en œuvre du couplage, de proposer à la vente ces 10 GWh/j de capacités fermes annuelles au travers des produits de commercialisation court terme (capacité mensuelle et/ou quotidienne).**

3.1.2. Sens Sud vers Nord

Dans le cas de la liaison Sud vers Nord, GRTgaz a commercialisé en annuel et pluri-annuel à compter du 1^{er} avril 2011 une part de la capacité ferme mais n'a pas commercialisé de capacités interruptibles.

GRTgaz propose donc :

- **à compter de la date de mise en œuvre du couplage, de mettre à disposition du mécanisme de couplage de capacités fermes annuelles. Les capacités correspondantes seront dédiées au couplage et ne seront donc pas proposées via les autres modes de**

commercialisation (commercialisation sous forme de capacités annuelles, mensuelles et/ou quotidiennes).

- **sur la période du 1^{er} avril 2011 à la date de mise en œuvre du couplage, que les capacités fermes non vendues soient intégralement proposées via les modes de commercialisation classiques (commercialisation sous forme de capacités mensuelles et/ou quotidiennes).**

3.2. Volant de capacités mis à disposition

Au cours de la Concertation Gaz, des expéditeurs ont demandé que les capacités mises à disposition du couplage soient importantes. S'agissant d'une phase d'expérimentation GRTgaz souhaite pouvoir observer le fonctionnement du mécanisme pour un niveau de capacité raisonnable avant d'envisager de faire évoluer le mécanisme. Le niveau de capacité proposé tient compte de l'impact budgétaire pour GRTgaz en 2011 et du niveau de volumes échangés sur le produit Pownext DA PEG Sud..

En conséquence :

- **GRTgaz propose de mettre à disposition, à compter de la date de mise en œuvre du couplage :**
 - o **Une capacité de 10 GWh/j dans le sens Nord vers Sud, en dehors des périodes de maintenance ;**
 - o **Une capacité de 10 GWh/j dans le sens Sud vers Nord, en dehors des périodes de maintenance ;**
 - o **En période de maintenance, une capacité réduite correspondant à l'application aux 10 GWh/j du même taux que le taux de réduction appliqué aux capacités fermes souscrites ;**
 - o **Au moment de l'intervention sur le marché, le sens dans lequel la capacité sera mise à disposition sera déterminé par l'automate d'intervention conformément à la stratégie d'intervention exposée plus loin.**

4. Modalités de la mise à disposition de capacités par GRTgaz sur le marché

Le présent chapitre traite des aspects suivants :

- Nature du produit Bourse sous-jacent
- Période sur laquelle GRTgaz proposera la capacité
- Stratégie de mise à disposition de la capacité par GRTgaz

4.1. Nature du produit Bourse sous-jacent

Pownext prévoit de lancer d'ici la fin du 1^{er} semestre 2011 sur ses écrans un produit de spread PEG Sud/PEG Nord, identique à celui que proposent déjà les brokers. C'est via ce produit de spread que GRTgaz propose de mettre à disposition la capacité de la liaison Nord-Sud dédiée au couplage.

4.1.1. Qu'est-ce-que le produit de spread PEG Sud/PEG Nord?

Le produit de spread PEG Sud/PEG Nord correspond à un produit de swap. Le vendeur du produit de spread PEG Sud/PEG Nord propose de vendre une certaine quantité de gaz au PEG Sud et d'acheter simultanément la même quantité de gaz au PEG Nord. Le vendeur propose le produit à un prix qu'il juge représentatif du différentiel de prix entre le PEG Sud et le PEG Nord.

Indépendamment de l'intervention de GRTgaz, ce produit permettra aux expéditeurs qui le souhaitent, membres de Pownext, de valoriser leurs capacités Nord-Sud inutilisées, et plus largement de valoriser leurs flexibilités dans les zones GRTgaz Nord et Sud.

L'un des intérêts de ce produit est qu'il permettra, combiné aux produits PEG Nord et PEG Sud, la génération d'ordres induits (« implied »). Les ordres induits (« implied ») sont des ordres qui ne sont

pas directement postés par les acteurs, mais qui résultent de la combinaison d'ordres directement postés. Ainsi, par exemple, en combinant un ordre de vente au PEG Nord et un ordre de vente du spread PEG Sud/PEG Nord (achat au PEG Nord et vente au PEG Sud), la Bourse génère un ordre induit de vente au PEG Sud. Ce mécanisme de génération d'ordres induits permet :

- Un accroissement des carnets d'ordre ;
- Un resserrement potentiel des différentiels achat/vente (différentiel « bid/ask ») des différents produits.

4.1.2. Offre de capacités de GRTgaz

GRTgaz se place comme un participant au marché du spread Nord-Sud, parmi les autres participants que sont les expéditeurs. Cette transaction sera réalisée par GRTgaz en utilisant la capacité de transport Nord-Sud dédiée. Ce faisant, GRTgaz assurera une prestation de transport. Le comportement de GRTgaz sera détaillé dans le chapitre relatif à la stratégie de mise à disposition de la capacité.

Ainsi, dans une configuration où le spread PEG Sud/PEG Nord est positif (prix PEG Sud supérieur au prix PEG Nord) :

- Si un acteur « A » souhaite acheter le spread PEG Sud/PEG Nord (ordre en rouge ci-dessous : offre d'achat du spread pour 750 MWh à 0,2 EUR/MWh) : l'acteur souhaite vendre du gaz au PEG Nord et en acheter au PEG Sud. GRTgaz répond à cette demande en acceptant cet ordre (il achète à « A » au PEG Nord et vend à « A » au PEG Sud). GRTgaz réalisera la transaction en transportant le gaz acheté au PEG Nord jusqu'au PEG Sud en utilisant les capacités dédiées au couplage ;

DA	PEG Nord				PEG Sud / PEG Nord				PEG Sud			
	Qty	Bid	Ask	Qty	Qty	Bid	Ask	Qty	Qty	Bid	Ask	Qty
	1 000	24,050	24,200	1 500	750	0,200	0,300	500	1 500	24,250	24,600	1 000
2 000	24,000	24,250	250	1 000	0,175			500	24,200	24,700	2 000	

- Si un acteur « A » souhaite acheter du gaz au PEG Sud (ordre en rouge ci-dessous sur le PEG Sud : offre d'achat au PEG Sud pour 1000 MWh à 24,4 EUR/MWh) et un acteur « B » souhaite vendre du gaz au PEG Nord (ordre en rouge ci-dessous sur le PEG Nord : offre de vente au PEG Nord pour 1500 MWh à 24,15 EUR/MWh). Combinés, ces deux ordres conduisent à l'ordre induit en bleu sur le spread PEG Sud/PEG Nord (offre d'achat du spread sur le plus petit des deux volumes soit 1000 MWh à 0,25 EUR/MWh). En répondant à cette demande GRTgaz achète 1000 MWh à « B » à 24,15 au PEG Nord et revend 1000 MWh à « A » à 24,4 EUR/MWh, en transportant le gaz acheté en zone Nord jusqu'à la zone Sud en utilisant les capacités dédiées au couplage.

DA	PEG Nord				PEG Sud / PEG Nord				PEG Sud			
	Qty	Bid	Ask	Qty	Qty	Bid	Ask	Qty	Qty	Bid	Ask	Qty
	1 000	24,050	24,150	1 500	1 000	0,250	0,300	500	1 000	24,400	24,600	1 000
2 000	24,000	24,200	1 500	1 000	0,175			1 500	24,250	24,700	2 000	

L'offre de capacité de GRTgaz portera sur les produits day-ahead (mise à disposition de la capacité pour le jour ouvré suivant) et week-end (mise à disposition de la capacité le vendredi pour le week-end). Il n'est pas prévu à ce stade d'étendre cette offre de capacité à l'échéance within-day. En effet, le service proposé par GRTgaz étant proposé sur la base d'une capacité physique, son offre en within-day supposerait une notion de prorata temporis dont la mise en œuvre serait plus complexe.

4.2. Période sur laquelle GRTgaz proposera la capacité

Lors du Groupe d'Experts, les acteurs ont massivement recommandé, dans la mesure où la liquidité n'est pas élevée tout au long de la journée, que l'offre de capacité de GRTgaz soit concentrée sur une à deux fenêtres courtes (15 mn), incluses dans les périodes où la liquidité est la plus élevée sur le marché. C'est également ce qui a été retenu pour l'intervention de GRTgaz au titre de l'équilibrage.

On observe aujourd'hui deux périodes pendant lesquelles la liquidité est plus importante : l'une en fin de matinée, et l'autre en fin d'après-midi pendant laquelle la liquidité est encore plus importante.

Compte tenu des échanges menés dans le cadre de la Concertation Gaz, GRTgaz considère pour le démarrage de l'expérimentation :

- qu'il est préférable de concentrer l'offre de capacité sur une unique fenêtre compte tenu de la capacité limitée mise à disposition à ce stade,;
- qu'il est préférable de positionner cette fenêtre l'après-midi, afin
 - o d'assurer la cohérence avec les autres produits de capacité commercialisés par GRTgaz la veille pour le lendemain (SAJ¹ et capacité quotidienne aux enchères) : ainsi, la capacité de couplage qui devrait, d'après l'historique, être commercialisée moins chère que les autres produits, sera commercialisée après ceux-ci ;
 - o de maximiser la capacité mise à disposition en période de maintenance², puisqu'à partir de 15h30 GRTgaz dispose de la meilleure vision sur le taux de réduction effectif (avant cet horaire GRTgaz ne dispose que des taux de réduction minimum et maximum estimés à l'avance et, sans visibilité, serait conduit à appliquer le taux de réduction maximum aux 10 GWh/j de capacité de couplage).

Concernant l'horaire de la fenêtre de l'après-midi, différentes options ont été envisagées :

- La première option correspond à la période entre 16h30 et 16h45, lors de laquelle à la période de détermination par Powernext de la référence de prix « End of Day » (EOD). Cela correspond également à la fenêtre d'intervention de GRTgaz pour la couverture de ses besoins d'équilibrage en day-ahead. C'est le moment de la journée où la liquidité est la plus forte. Dans ce cas, l'offre de capacité de GRTgaz devra être soumise à une contrainte permettant de s'assurer que le prix auquel la capacité sera traitée n'a pas d'effet indu sur la référence EOD.
- La seconde option correspond à une période de 15 minutes entre 15:45 et 16:30, en dehors de la période de détermination de la référence EOD et en dehors de la période d'intervention de GRTgaz pour la couverture de ses besoins d'équilibrage en day-ahead.

Il n'a pas été trouvé de consensus dans le cadre de la Concertation Gaz entre ces deux options.

Au vu des avis exprimés, GRTgaz considère qu'il est préférable de positionner cette fenêtre d'intervention entre 16:30 et 16:45, afin

- De profiter de la période pendant laquelle la liquidité est la plus élevée, ce qui permettra de proposer la capacité au moment où les acteurs sont le plus présents.
- De faire en sorte que l'objectif de rapprochement des prix PEG Sud et PEG Nord visé par le couplage puisse se refléter sur la référence de prix EOD et bénéficier aux utilisateurs de cette référence.
- Ce choix de fenêtre devra s'accompagner d'une contrainte sur les prix en carnet au moment où GRTgaz offre sa capacité. La proposition relative à cette contrainte est développée dans le paragraphe sur la stratégie de mise à disposition de la capacité.

4.3. Stratégie de mise à disposition de la capacité par GRTgaz

¹ Service d'Ajustement Journalier

² Pour les jours pour lesquels la capacité est mise à disposition la veille pour le lendemain, c'est-à-dire les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La stratégie de mise à disposition de la capacité de couplage par GRTgaz sur la Bourse Powernext a été définie dans le cadre du Groupe d'Expert et de la Concertation Gaz. Cette stratégie sera exécutée par un automate.

Sens dans lequel GRTgaz met à disposition la capacité

GRTgaz mettra la capacité à disposition de sorte à offrir la prestation de transport de la zone sur laquelle le prix au PEG est le moins élevé vers la zone sur laquelle le prix au PEG est le plus élevé :

- si le spread PEG Sud/PEG Nord est positif (prix PEG Sud > prix PEG Nord), GRTgaz vendra le spread PEG Sud/PEG Nord sur la base de la capacité à disposition dans le sens Nord vers Sud (GRTgaz assurera une prestation de transport Nord vers Sud en achetant au Nord et vendant au Sud) ;
- si le spread PEG Sud/PEG Nord est négatif (prix PEG Nord > prix PEG Sud), GRTgaz achètera le spread PEG Sud/PEG Nord sur la base de la capacité à disposition dans le sens Sud vers Nord (GRTgaz assurera une prestation de transport Sud vers Nord).

Le cas dans lequel le spread est proche de zéro sera détaillé plus loin, dans le paragraphe relatif au prix plancher de mise à disposition de la capacité.

4.3.1. Principales règles de fonctionnement de l'automate

Les principales règles de fonctionnement de l'automate sont proposées ci-dessous. Elles font l'objet d'un consensus entre les acteurs.

Comportement de GRTgaz

Les acteurs ont indiqué qu'il n'appartenait pas à l'automate de fixer le prix de la capacité mise à disposition. En effet, il n'a pas été identifié de règles permettant de fixer ce prix sans risquer qu'il ne soit pas conforme au prix de marché.

En conséquence, les acteurs se sont massivement exprimés en faveur d'un comportement agresseur (« price taker ») de GRTgaz, c'est-à-dire de réponse aux demandes de spread.

Notons que c'est également la règle retenue dans le cadre des interventions de GRTgaz pour ses besoins d'équilibrage. Le fait que GRTgaz soit agresseur pour ses interventions d'équilibrage de même que dans le cadre du couplage a pour conséquence :

- Que GRTgaz ne sera en aucun cas à l'origine d'ordres induits de spread ;
- que les capacités mises à disposition du couplage ne seront pas utilisées pour répondre aux besoins d'équilibrage de GRTgaz.

Mise à disposition en plusieurs fois en sélectionnant systématiquement la meilleure limite

Les acteurs se sont massivement prononcés pour une mise à disposition des capacités en plusieurs fois au cours de la fenêtre d'intervention, en retenant à chaque fois l'ordre présentant le meilleur prix (sous réserve de compatibilité avec la contrainte de prix évoquée plus haut). En effet, cette façon de procéder :

- Est jugée plus proche du comportement normal d'un acteur de marché et assure que les meilleurs prix soient systématiquement retenus par l'automate ;
- Permet que les ordres induits (« implied ») soient régénérés entre chaque instance de mise à disposition de la capacité (les ordres induits ne sont générés que sur les ordres en meilleure limite³ présents dans le carnet d'ordre) ;
- Laisse le temps aux acteurs de recharger le carnet d'ordre entre chaque instance de mise à disposition de la capacité.

Ces instances de mises à disposition de la capacité auront lieu à des horaires aléatoires au sein de la fenêtre d'intervention, et seront espacées d'un laps de temps permettant le rechargement des ordres induits et des carnets d'ordre.

³ ordre du carnet correspondant au prix le plus élevé à l'achat (bid) et le plus bas à la vente (ask)

A chaque instance, GRTgaz retiendra l'ordre en meilleure limite quelle que soit sa taille, sous réserve qu'elle soit inférieure ou égale à la capacité résiduelle résultant des précédentes instances. La mise à disposition de capacité par GRTgaz s'arrêtera soit à l'épuisement des capacités mises à disposition, soit à l'atteinte d'un nombre maximal d'instances.

Prix plancher de mise à disposition de la capacité

Les acteurs se sont massivement prononcés en faveur de l'absence de prix plancher, c'est-à-dire pour que GRTgaz réponde aux meilleures demandes de spread quel que soit le niveau de prix de cette demande, même si ce dernier est nul.

Examinons ce que cela signifie dans les trois différents cas de figure possibles (nota : le prix de Bid est par construction toujours inférieur au prix de l'Ask puisqu'en cas d'égalité des deux prix les ordres sont automatiquement exécutés) :

- Lorsque les offres de spread PEG Sud/PEG Nord présentent un prix positif au Bid et à l'Ask, cela signifie que le marché cote un prix PEG Sud supérieur au prix PEG Nord. Dans ce cas GRTgaz offrira de la capacité Nord vers Sud en répondant aux offres au Bid jusqu'à un prix nul au Bid ;

PEG Sud / PEG Nord				
	Qty	Bid	Ask	Qty
DA	1 000	0,100	0,200	500

Cas prix positifs au Bid et à l'Ask : GRTgaz répond à l'ordre en jaune

- Lorsque les offres de spread PEG Sud/PEG Nord présentent un prix négatif au Bid et un prix positif à l'Ask : le marché est indécis : GRTgaz n'offrira pas de capacité, ni dans un sens ni dans l'autre ;

PEG Sud / PEG Nord				
	Qty	Bid	Ask	Qty
DA	1 000	-0,050	0,050	500

Cas prix négatif au Bid et positif à l'Ask : GRTgaz n'intervient pas

- Lorsque les offres de spread PEG Sud/PEG Nord présentent un prix négatif au Bid et à l'Ask, cela signifie que le marché cote un prix PEG Sud inférieur au prix PEG Nord. Dans ce cas GRTgaz offrira de la capacité Sud vers Nord en répondant aux offres à l'Ask jusqu'à un prix nul à l'Ask.

PEG Sud / PEG Nord				
	Qty	Bid	Ask	Qty
DA	1 000	-0,200	-0,100	500

Cas prix négatifs au Bid et à l'Ask : GRTgaz répond à l'ordre en jaune

4.3.2. Contrainte de prix

La nécessité d'une telle contrainte a été soulignée dans le cadre de la Concertation, afin de s'assurer que le prix auquel l'automate réalise les transactions est représentatif du prix de marché. Au vu de l'horaire proposé pour la mise à disposition de la capacité (16:30-16:45), cette contrainte est primordiale pour garantir la qualité de la référence de prix EOD déterminée pendant cette période.

Peu d'acteurs se sont prononcés sur la contrainte à retenir. Sur la base des avis exprimés et de l'expérience de marché de Powernext, il est proposé de retenir une contrainte d'écart entre le prix de la meilleure offre à l'achat et le prix de la meilleure offre à la vente (écart bid/ask) sur les ordres de spread en carnet : si cet écart est suffisamment resserré, cela traduit le fait que les vendeurs et les acheteurs ont une vision commune du niveau du prix de marché.

Il est proposé que GRTgaz ne mette la capacité à disposition que si l'écart entre le prix de la meilleure offre à l'achat et le prix de la meilleure offre à la vente (écart bid/ask) présentes en carnet est inférieur ou égal à 10 cEUR/MWh. Si l'écart bid/ask répond à ce critère, la contrainte sera considérée remplie quelle que soit la taille des ordres à l'origine de l'écart.

4.3.3. Règles de gestions complémentaires

Des règles de gestion complémentaires s'appliquent. Il s'agit de règles correspondant aux standards de fonctionnement du marché. Ces mêmes règles de gestion s'appliquent dans le cadre de l'intervention d'équilibrage de GRTgaz :

- Gestion des ordres « Iceberg » (quantité cachée) : pour une instance donnée, seules les quantités visibles seront exécutées (et non les quantités cachées) afin d'encourager les participants à révéler l'intégralité de leurs besoins ;
- Gestion des ordres « Tout ou rien » : si pour une instance donnée l'ordre en meilleure limite est un ordre « tout ou rien » dont la quantité dépasse la capacité résiduelle disponible pour le couplage, l'automate sélectionnera l'ordre en meilleure limite suivant.
- Gestion des ordres au même prix : lorsqu'il existe un ordre (ou plusieurs ordres) au même prix que l'ordre en meilleure limite, l'automate exécutera simultanément les deux (ou plus) ordres dans la limite des capacités résiduelles disponibles.

4.4. Synthèse de la proposition de GRTgaz relative aux modalités de mises à disposition de la capacité

Compte tenu des positions exprimées par le groupe de travail de la Concertation Gaz, GRTgaz propose que les capacités de couplage soient mises à disposition par l'intermédiaire du produit de spread PEG Sud/PEG Nord selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de la capacité de couplage sur une unique fenêtre d'intervention positionnée l'après-midi entre 16:30 et 16:45 ;
- mise à disposition de la capacité de couplage en adoptant un comportement agresseur ;
- mise à disposition de la capacité de couplage en plusieurs fois au cours de la fenêtre d'intervention, en retenant à chaque fois uniquement l'ordre en meilleure limite ;
- absence de prix plancher d'intervention, c'est-à-dire une mise à disposition de la capacité pour toutes les demandes présentant un prix égal ou supérieur à 0 EUR/MWh ;
- mise à disposition de la capacité uniquement sous réserve que les meilleurs ordres présents en carnet sur le produit de spread PEG Sud/PEG Nord présentent un écart bid/ask égal ou inférieur à 10 cEUR/MWh.

5. Retour d'expérience

- GRTgaz propose qu'un REx régulier soit mené sur les premiers mois de fonctionnement du mécanisme. Sur la base de ce REx, GRTgaz examinera dans le cadre de la Concertation Gaz l'opportunité de modifier le design et les paramètres de cette première expérimentation de couplage de marché.